

Service :
Technique
DB/AB/JNM/NT
N° 2022-90

Ville de Vieux-Condé

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation dans le cadre de la 24^{ème} édition du festival des Arts de la rue « Les Turbulentes » se déroulant les 29, 30 avril 2022 et 1er mai 2022 sur la commune de Vieux-Condé

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres. **L'arrêté porte sur l'organisation générale de la police municipale dans le cadre du festival « les turbulentes » sur le domaine public se déroulant à Vieux-Condé.**

ARRETE

Circulation

Article 1 : Les vendredi 29 avril 2022 de 15h00 à 00h20, samedi 30 avril 2022 de 13h00 à 23h45 et dimanche 1^{er} mai 2022 de 13h00 à 22h00, la circulation des véhicules sera interdite dans l'avenue de la Gare.

Article 2 : Les samedi 30 avril 2022 de 13h00 à 23h45 et dimanche 1^{er} mai 2022 de 13h00 à 22h00, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues et places suivantes :

- Place de la République
- Rue Victor Hugo (de son intersection avec la rue Denfert Rochereau jusqu'à celle avec la rue Lucien Béluriez)
- Rue André Michel
- Rue Léon Gambetta (de la place de la République jusqu'à son intersection avec la rue Dervaux)
- Place Jeanne d'Arc
- Rue du lieutenant Simon
- Rue Edouard Vermeesch
- Place Edouard Vermeersch
- Résidence des 3 Arbres
- Résidence Emir Devaux

Article 3 : Les samedi 30 avril 2022 de 10h30 à 23h45 et dimanche 1^{er} mai 2022 de 10h30 à 22h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la place de la République, entre le numéro 9 et le numéro 21.

Article 4 : Les samedi 30 avril 2022 de 13h00 à 23h45 et dimanche 1^{er} mai 2022 de 13h00 à 22h00, les autobus transvilles seront autorisés à emprunter la rue Faidherbe dans les deux sens.

Article 5 : Les vendredi 29 avril 2022 de 17h00 à 23h59, samedi 30 avril 2022 de 13h00 à 00h45 et dimanche 1^{er} mai 2022 de 13h30 à 21h00, pendant la durée du festival, la circulation des véhicules dans les rues adjacentes aux arrêtés, se fera à 15km/h : avenue de la Gare, place de la République, rue Victor Hugo, rue André Michel, rue Gambetta, rue Dervaux, place Jeanne d'Arc, rue du Lieutenant Simon, Rue Vermeesch, Place Vermeesch, résidence des 3 Arbres, Place Emir Devaux, rue Lucien Béluriez, rue Emile Zola jusqu'à son intersection avec la rue Ledru Rollin, rue Ledru Rollin, rue Emile Tabary jusqu'à son intersection avec la rue Bénézeck, rue Bénézeck, rue Jean-Jaurès, avenue des Anglais, avenue Charles Longuet, rue Georgette Surrans, rue Faidherbe, rue des Cytises.



Stationnement

Article 6 : Du mercredi 27 avril 2022 à 00h01 au dimanche 1^{er} mai 2022 à 23h59, le stationnement des véhicules sera interdit en fonction du balisage, avenue de la Gare.

Article 7 : Du jeudi 28 avril 2022 à 00h01 au dimanche 1^{er} mai 2022 à 23h59, le stationnement des véhicules sera interdit en fonction du balisage, place Vermeersch.

Article 8 : Du vendredi 29 avril 2022 à 00h01 au dimanche 1^{er} mai 2022 à 23h59, le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues et places suivantes en fonction du balisage :

- Place Emir Devaux
- Sur le parking en « schistes » situé à l'intersection des rues Ferdinand Dervaux et la rue Georgette Surrans

Article 9 : Du jeudi 28 avril 2022 à 00h01 au vendredi 29 avril 2022 à 23h59, le stationnement des véhicules sera interdit en fonction du balisage, rue Edouard Vermeersch.

Article 10 : Du jeudi 28 avril 2022 à 00h01 au lundi 2 mai 2022 à 13h00, le stationnement des véhicules sera interdit en fonction du balisage, place de la République.

Article 11 : Du samedi 30 avril 2022 à 00h01 au lundi 2 mai 2022 à 13h00, le stationnement des véhicules sera interdit en fonction du balisage, rue du Lieutenant Simon.

Article 12 : Du jeudi 28 avril 2022 à 00h01 au lundi 2 mai 2022 à 13h00, le stationnement des véhicules sera interdit :

- sur le parking situé entre la Poste et l'Eglise, ainsi que sur le trottoir face à ce parking
- sur le parking situé Résidence des 3 Arbres et parallèle à la rue Victor Hugo, sauf 3 places qui seront réservées aux véhicules PMR



Article 13 : Du vendredi 29 avril 2022 00h01 à dimanche 1er mai 2022 à 23h59, le stationnement des véhicules sera interdit :

- place « aux charmes » se situant entre le Boulon et la ligne de tramway (à l'intersection entre la rue de la Gare et la rue Longuet).
- Face au n°10 et 11 place Emir Devaux
- Face au 84 rue André Michel
- Cité des 3 Arbres, au bout de l'impasse, accès école Caby
- Face aux 125 et 127 place de la République
- Rue Gambetta jusqu'au n°83 ainsi que face au n°190
- Sur l'espace parking à l'angle de la rue Tabary et de la ruelle Duhot
- Rue Tabary face aux 82 - 69 et 79

Article 14 : Du samedi 30 avril 2022 à 00h01 au dimanche 1er mai 2022 de 23h59, le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues et places suivantes :

- Rue Faidherbe face au n°124
- Rue Edouard Vermeesch
- Résidence des 3 Arbres du N°10 au n°12 ainsi que du n°21 au n°27
- Place Vermeersch face aux n°2-18-36 ainsi que du n°69 au n°87
- Place Vermeersch sur les places de recharges voitures électriques
- Rue Ferdinand Dervaux sur sa portion comprise entre l'entrée du parking de l'usine Agrati et la rue Georgette Surrans.

Article 15 : Les samedi 30 avril 2022 de 10h30 à 23h45 et dimanche 1er mai 2022 de 10h30 à 22h00, le stationnement des véhicules sera interdit du n°9 au n°21 place de la République.



Article 16 : Du samedi 30 avril 2022 à 00h01 au dimanche 1^{er} mai 2022 à 23h59, le stationnement des véhicules sera interdit face au 216 rue des Cytises sauf véhicule du Festival.

Article 17 : Le dimanche 1^{er} mai 2022 de 00h01 à 22h00, le stationnement des véhicules sera interdit rue Victor Hugo face au n° 52-56-98 et 112.

Réglementation

Article 18 : La signalisation et les déviations seront fournies et mise en place par les services techniques de la Ville, l'association le BOULON, ZA Le brasseur Avenue de la Gare, 59690 Vieux-Condé assurera la fermeture du périmètre du festival.

Article 19 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 20 : Tout stationnement dans les rues précitées sera considéré comme gênant (art.417-10 du code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la route.

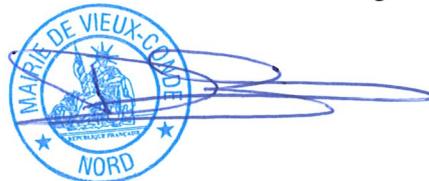
Article 21 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 22 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques de la ville, le service évènementiel, le Boulon, SIMOUV, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 23 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le vendredi 15 avril 2022

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation



Didier SIMON



